

Cité des Arts et de la Culture - Autorisation d'engager les marchés de travaux - Avenant n° 1 à la 3^{ème} convention de groupement de commandes et de partenariat signée avec la Région de Franche-Comté et le Grand Besançon

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

Contexte

La Ville de Besançon, le Grand Besançon et la Région Franche-Comté ont signé le 6 juillet 2007 une convention de groupement de commandes et de partenariat intitulée «Cité des Arts et de la Culture - Réalisation du Conservatoire National de Région, du Fonds Régional d'Art Contemporain et aménagement des espaces publics» pour, à l'issue de la phase des premières études préalables et du concours de maîtrise d'œuvre, réaliser ensemble la Cité des Arts et de la Culture avec une organisation garantissant une présence équilibrée et solidaire de chaque collectivité.

Cette convention prévoyait notamment dans son article 7 que les parties peuvent déterminer, conformément à la procédure décrite au même article, une nouvelle clé de répartition à certaines étapes d'avancement de l'opération, dont celle de la signature des marchés de travaux à laquelle est aujourd'hui arrivée l'opération.

Pour tenir compte à la fois de l'évolution du projet au cours des études de conception du maître d'œuvre et des résultats des consultations en vue de la passation des marchés de travaux, les trois collectivités ont donc convenu à l'automne 2009 de revoir les clefs de répartition des dépenses de l'opération, y compris en ce qui concerne le foncier.

Point d'avancement de l'opération

La passation des marchés de travaux est en cours d'achèvement avec une notification de l'ensemble des lots (hormis celui relatif à la signalétique) prévue fin janvier / début février.

Les travaux de préparation du site se sont déroulés au cours du mois de janvier et le démarrage du chantier de construction est prévu sur site à partir de la fin mars / début avril, pour une durée de 30 mois environ.

Sur le plan foncier, la Région Franche-Comté est devenue propriétaire des terrains en toute fin d'année 2009. Le découpage des terrains et la vente au Grand Besançon et à la Ville des parties qui leur reviennent se feront au cours de cette année 2010, notamment pour permettre à chacune des trois collectivités de bénéficier au plus tôt des remboursements au titre du fonds de compensation de la TVA.

Objet de l'avenant

L'avenant qui vous est présenté en annexe au présent rapport porte sur les principaux éléments suivants :

a - Règle de répartition des dépenses hors foncier

La convention du 6 juillet 2007 comportait une règle de répartition établie comme suit à partir des enveloppes programme de chacune des trois collectivités :

Grand Besançon	Région Franche-Comté	Ville de Besançon
55 %	30 %	15 %

Cette règle a été appliquée sur l'ensemble des dépenses réalisées depuis et jusqu'à la fin 2009.

La réalité du projet conduit aujourd'hui à revoir cette répartition pour tenir compte de la part des travaux effectivement à la charge de chacune des collectivités qui a évolué pour les principales raisons suivantes :

- l'évolution du coût prévisionnel des travaux depuis le programme porte sur les bâtiments, à la charge du Grand Besançon et de la Région ;
- le coût des aménagements extérieurs, à la charge de la Ville, n'a pas augmenté depuis le programme.

La nouvelle règle proposée est établie en distinguant, lot par lot, le coût de la construction de chaque partie de bâtiment qui est répartie entre le Grand Besançon et la Région au prorata de la surface totale dans cette même partie, à savoir (hormis pour le lot 16 où une répartition spécifique est adoptée) :

- pour la partie CRR : 100 % pour le Grand Besançon
- pour la partie FRAC «bâtiment brique» - Gros œuvre : 31,3 % pour le Grand Besançon, 68,7 % pour la Région
- pour la partie FRAC «neuve» - Gros œuvre : 9,6 % pour le Grand Besançon, 90,4 % pour la Région
- pour la partie FRAC «totalité» - Second œuvre : 18 % pour le Grand Besançon, 82 % pour la Région
- pour la Ville, les postes relatifs aux aménagements extérieurs lui sont imputés intégralement pour les lots 2 et 3 et au prorata de la surface pour le lot 1.

Cela conduit à constater que le coût des travaux est réparti ainsi entre les 3 collectivités :

Grand Besançon	Région Franche-Comté	Ville de Besançon
58,1 %	32 %	9,9 %

Cette règle de répartition s'appliquera à toutes les autres dépenses communes relatives à l'opération et pour les dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2010.

Les dépenses à la charge de la Ville, suivant cette répartition actualisée, sont donc évaluées à 2,64 M€ HT ; elles seront imputées au chapitre 23.824.2315.6016.30100 du budget principal.

b - Règle de répartition du foncier

La convention du 6 juillet 2007 ne prévoyait aucune disposition à ce sujet. Le foncier doit être acquis par chacun des trois partenaires dès cette année et la règle de répartition suivante est proposée :

	Total	Grand Besançon	Région Franche-Comté	Ville de Besançon
En surface	20 209 m ²	20 % soit 4 011 m ²	15 % soit 2 989 m ²	65 % soit 13 209 m ² avec les Bastions
En valeur Hors frais	1 996 000 € (*)	31 % soit 619 000 €	23 % soit 459 000 €	46 % soit 918 000 € avec les Bastions

(*) Estimation de France Domaine confirmée le 9 octobre 2009

Les dépenses à la charge de la Ville seront imputées au chapitre 21.824.2111.6016.30100 du budget principal.

c - Remboursement des dépenses et autres dispositions diverses

Pour des raisons de simplification comptable et de clarté (vis-à-vis des financeurs notamment), il est prévu désormais que la Région et la Ville rembourseront leur part de dépenses sur constatation du réalisé et non plus par anticipation sur un prévisionnel remis à jour, mais toujours à un rythme trimestriel.

Quelques corrections (renvois entre articles, calendrier) et précisions (rôle du Grand Besançon coordonnateur) sont également faites.

Cet avenant doit être validé également par les deux conseils délibérants de la Région et du Grand Besançon pour pouvoir être signé ensuite par les exécutifs des trois partenaires.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les termes de l'avenant n° 1 à la 3^{ème} convention de partenariat et de groupement de commandes du 6 juillet 2007 passée entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et la Région Franche-Comté pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant n° 1,

- se prononcer sur l'acquisition du foncier relatif à l'opération suivant les propositions faites,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'acquisition des terrains,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [10 abstentions : 8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT (2), M. BONNET, Mme GELIN, Mme M. JEANNIN, M. OMOURI, M. SASSARD (2)) et 2 abstentions du Groupe MODEM (M. GONON et Mme FAIVRE-PETITJEAN)] décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2010.